RESIDENCE « LE MARAIS »

"LE VERGER" – LOT 6 - Rue Emile Vandervelde à 7080 FRAMERIES

Exceptionnellement située au centre de Frameries,
dans un quartier résidentiel calme et au cœur d'un parc,
la résidence « Le Marais » est un immeuble plein d'attraits.

Implantée sur un terrain spacieux en bordure d'une nouvelle voirie accessible uniquement à la circulation locale, cette superbe résidence abrite 18 appartements, jouissant tous d'une terrasse spacieuse, 14 garages privatifs, 8 cavettes et des aires de stationnement privés.

La résidence « Le Marais » est bâtie sur 5 niveaux seulement.
Les appartements et les 2 penthouses sont desservis par un ascenseur.
L'agencement soigné de tous les espaces intérieurs garantit un ameublement fonctionnel, des locaux à vivre lumineux, intimes et confortables.

I. GENERALITÉS

- **OBJET DU PRÉSENT DESCRIPTIF**

La construction de *la résidence « LE MARAIS »* sur le lot 6 du lotissement « LE VERGER » rue E.Vandervelde à 7080 Frameries.

- **L'ENTREPRENEUR-PROMOTEUR**

EDDY DEVOS CONSTRUCTIONS SA dont le siège social est établi à 7500 TOURNAI , quai des vicinaux, 30, inscrite au registre de commerce de Tournai sous le n° 65898 et immatriculée à la TVA sous le n° BE 431.480.942.

- **L'ARCHITECTE**

SPRL - **ARCHITECTES POULET ET FILS**, 5, rue Joseph Wauters – 7080 Frameries
RMP MONS TVA BE 0821.112.126.
inscrite au tableau de l'Ordre des Architectes de la Province de Hainaut.

- **BUREAU D'ETUDES « STABILITE »**

Le BUREAU D'ETUDES LAURENT SPRL, Grand Place 42 A - 7130 Binche. TVA BE 806.660.512.

- **STATUTS**

- La résidence « LE MARAIS» est placée individuellement sous le régime de la copropriété et de l'indivision forcée conformément au prescrit de l'article 577-3, alinéa 2 du code civil, introduit par la loi du 30/06/1994.

- L'acte de base, le règlement de copropriété, le règlement d'ordre intérieur et les conditions générales de vente ont été dressés par l'**ETUDE NOTARIALE PAUL RAUCENT,** soc.civ. à forme de SPRL, rue Bosquétia, 2 à 7080 FRAMERIES, R.C.S. n°1.024.

- Les ventes des entités privatives de l'immeuble tombent sous l'application de la « législation Breyne ». Elles font l'objet d'un compromis de vente et d'un acte authentique de vente conformes aux dispositions de la loi du 09/07/1971, modifiée par la loi du 03/05/1993 et leurs arrêtés d'exécution, formant ensemble la « législation Breyne ».

- **RACCORDEMENTS**

- Les raccordements **provisoires** et frais divers de chantier sont à la charge des entreprises qui exécuteront les travaux.
- Les raccordements **définitifs des parties privatives** (eau, électricité, téléphone, télédistribution) sont à charge de chaque acquéreur.
- Les raccordements **définitifs des parties communes** sont à charge de la copropriété, ils feront l'objet d'une redistribution des coûts à chaque acquéreur.

- **RECEPTIONS**

Les conditions de réceptions, provisoires et définitives, des ouvrages, des parties privatives et des parties communes, sont fixées à l'acte de base : « Clauses et conditions générales de vente : législation Breyne. »

- **ASSURANCES**

La construction en cours sera assurée pour le montant total du coût, contre l'incendie et la foudre.
Cette assurance devra être reprise par la copropriété au moment de la réception. Les conditions de reprise de la couverture sont fixées à l'acte de base : « Clauses et conditions générales de vente : législation Breyne au chapitre « assurance ».

- **MODIFICATIONS**

- Les plans seront approuvés et/ou amendés avant l'achat définitif par chaque acheteur avec accord écrit et préalable de l'auteur de projet.

- Les matériaux de finition intérieure pourront faire l'objet de choix spécifique à chaque appartement.
Chaque modification des choix se fera sur base d'adaptation des prix unitaires de fourniture et éventuellement de pose proposés. Les délais seront recalculés en conséquence.

- Afin de ne pas perturber trop fortement le bon déroulement du chantier, les choix devront être signifiés au moins deux mois avant l'exécution des travaux qui s'y rapportent.

- L'Entrepreneur - Promoteur pourra apporter certains changements de matériaux ou de techniques ; dans ce cas les matériaux ou techniques modifiés seront de qualité équivalente ou supérieure à celle initialement prévue.

- Des modifications mineures à la présente description et aux plans du permis de bâtir pourront être apportées par l'architecte en cours d'exécution afin de résoudre au mieux et dans l'intérêt bien compris des copropriétaires tous problèmes techniques ou autres qui se poseraient.

- **DIRECTION DES TRAVAUX**

La direction des travaux est assurée par l'architecte et l'ingénieur « stabilité ».
Toutes remarques et modifications doivent leur être adressées et doivent recevoir leur approbation.

- **PAIEMENT**

- Les paiements d'acompte se feront régulièrement, et dès que les travaux faisant l'objet de l'état d'avancement approuvé auront été exécutés (selon acte notarial).

- A défaut de paiement à l'une des échéances prévues, l'entrepreneur aura le droit d'arrêter les travaux de l'appartement faisant l'objet de retards de paiement.

- Si après mise en demeure restée infructueuse durant plus de 15 jours, le total des sommes dues selon contrat deviendra exigible de plein droit et productif d'intérêts au taux légal en vigueur.

- **ACCES AU CHANTIER**

Toutes les mesures de sécurité devront être prises par l'entrepreneur.

L'accès au chantier est interdit au public. Les acheteurs souhaitant néanmoins le visiter devront le faire accompagné du représentant de l'entrepreneur ou de l' architecte, et ce, à leurs risques et périls.

REMARQUES

Ne sont pas compris en règle générale dans la présente entreprise : les appareils d'éclairage des parties privatives, les installations de téléphonie et de télédistributions, les persiennes antisolaires, aucun mobilier ni placard, les rails et cache-rails pour voiles et tentures.

II. DESCRIPTIF TECHNIQUE

1. Essais de sol

Avant les déblais, un laboratoire agréé a procédé à des essais de sol.
Les résultats de ces essais ont permis à l'Ingénieur responsable de déterminer avec précision le type de fondations.

2. Installation de chantier

L'installation complète du chantier comprend :
- les clôtures provisoires
- le bureau du chantier
- les installations sociales pour les ouvriers
- les raccordements et/ou alimentations provisoires
- les démolitions préalables
- le nettoyage du chantier avant le début des travaux
- la coordination sécurité-chantier
- l'état des lieux voisins

3. Terrassements

Les travaux de terrassements sont effectués selon les mesures arrêtées par le Bureau d'Etudes « Stabilité ». Ils comprennent l'enlèvement de tous les débris, détritus ou végétations, se trouvant sur la surface à traiter.

4. Fondations

4.1. La fondation est constituée d'un radier général armé et conforme à l'étude du Bureau d'Etudes « Stabilité ».

4.2. Mise à la terre par mono brin de section 35 carré minimum placé contre les poutres de fondation.
Placement conforme au RGIE.

5. Maçonneries de fondations

Sans objet : voir poste 6 ci-dessous.

6. Ensemble dalle de sol

L'ensemble dalle de sol du niveau 0 comprend :
- une étanchéité par pose d'un film en polyéthylène de 0,2 mm d'épaisseur,
- un radier en béton armé calculé par le BE,
- la finition par lissage mécanique du sol des cavettes et des garages.

7. Maçonneries en élévation

Toutes les maçonneries en élévation comprennent les barrières étanches réalisées au moyen d'une membrane de polyéthylène.

7.1. Maçonneries extérieures mixtes

Les maçonneries mixtes comprennent :

- la maçonnerie portante réalisée en blocs silico-calcaire d'une largeur de 15 cm,
- une isolation thermique du creux en panneaux de mousse de polystyrène extrudé, d'une épaisseur de 50 mm et d'une densité de 30 kg/m3, fixation contre la maçonnerie intérieure à l'aide de clips spéciaux,
- un creux ventilé,

- un parement en briques d'une résistance élevée au gel et ayant la garantie BENOR, type Desimpel » *Belle Epoque de Mons Extra »* ou similaire,
- le rejointoyage après achèvement des maçonneries, joint clair.

7.2. Maçonneries intérieures portantes

Les maçonneries portantes réalisées en blocs silico-calcaire d'une largeur de 10 à 30 cm, selon étude du fabricant et du bureau d'études.

7.3. Cloisons intérieures

Les cloisons de cave seront réalisées en blocs silico calcaire d'une largeur de 10 cm.
Les cloisons des appartements seront réalisées en épaisseur de 10 cm, exécutées à l'aide de blocs de plâtre ayant un poids volumique de +/- 950 kg/M3. Les cloisons jouxtant la douche seront réalisées en blocs hydrofuge ainsi que le tas inférieur de toutes les cloisons.

8. Seuils, balcons et encadrements

Le seuil de la porte d'entrée de l'immeuble est en calcaire crinoïde dit « petit granit ». Les seuils des portes des garages sont réalisés directement dans le béton ainsi que ceux des porte-fenêtres donnant accès aux terrasses, pour lesquelles un détail particulier est prévu.
Les balcons sont réalisés en béton architectonique avec pente vers l'extérieur.
Les encadrements de baies suivant plans sont en béton architectonique.
L'exécution se fera suivant les plans de détails de l'architecte.

9. Travaux d'égout

9.1.Canalisations d'égout

Le réseau d'égout est conçu pour répondre aux exigences des règlements en vigueur.
Il sera réalisé en P.V.C., il comprend les chambres de visite et siphons nécessaires.

9.2. Raccord sur l'égout public

Le raccordement à l'égout public est réalisé par l'intermédiaire d'une chambre de disconnection.
Le niveau de raccordement a été défini en collaboration avec les services communaux.
Le raccord à l'égout public se fera selon les plans du lot voirie de l'ensemble du lotissement.

10. Béton armé

L'étude est réalisée par le bureau d'étude de stabilité
L'entrepreneur se réserve le droit, en accord avec le bureau d'études de remplacer certains ouvrages en béton coulés sur place par des éléments préfabriqués ou par d'autres éléments porteurs.

11. Eléments préfabriqués en béton armé

Les travaux seront exécutés en s'inspirant des recommandations « Calcul et exécution des structures industrialisées, recommandations pratiques » éditées par la FEDERATION DE L'INDUSTRIE DU BETON.
Les escaliers sont réalisés en béton poli.

12. Planchers préfabriqués

La charge d'exploitation prises en compte sont conforme aux normes en vigueur pour les parties privatives et les parties communes.
Planchers en béton armé ou précontraint ou dalles préfabriquées en béton armé (type prédalle) avec béton de remplissage suivant les prescriptions du bureau d'études.

13. Ferronneries

13.1. Garde-corps extérieur et mains courantes d'escalier

Les éléments métalliques sont en profilés d'aluminium, d'acier laqué ou inoxydable de section standard fixations appropriées suivant le cas d'espèce.

14. Toitures

14.1 Toiture plate : ensemble de couverture

14.1.1 Création des pentes

Réalisé en béton mousse avec une hauteur minimale de 5 cm et une pente vers exutoires de +/-2 cm/m.

14.1.2 Isolation

Isolation thermique au moyen de plaques en polyuréthane pour toitures non accessibles et verre cellulaire pour terrasses, épaisseur suivant normes « performance K35 minimum ».

14.1.3 Etanchéité multicouche

Sur surfaces horizontales et sur relevées.

14.2. Toiture à versant : ensemble de couverture

14.2.1.Charpenterie

Ensemble de charpente industrialisée au moyen de fermettes préfabriquées en sapin du Nord traitées.
Etude à charge du fabricant.

14.2.2.Couverture en tuiles plates de terre cuite

Couverture en tuiles plates de terre cuite conformément au permis d'urbanisme.

14.2.3.Fenêtre de toiture

Lucarnes recouvertes de zinc
Velux type GPL, motorisation et store intérieur éventuels en option.

14.2.4.Zinguerie

Les zingueries sont réalisées conformément aux règles de l'art en zinc cuivre titane d'épaisseur 0.8 mm.

15. Menuiseries extérieures

15.1. Menuiseries en élévation : portes, portes-fenêtres et châssis

- Menuiseries en aluminium à coupure thermique laquées au four, aérateurs pour les fenêtres prévues suivant calcul de ventilation.
- Toutes les fenêtres sont équipées de double vitrage (coefficient d'isolation : K= 1.1 ; norme de sécurité : NBN S 23-002).
- La mise en œuvre est conforme aux conditions prescrites par le fabricant.
- Le resserrage extérieur sera réalisé au moyen d'un cordon type compriband et d'un joint de silicone (teinte définie par l'architecte).

15.2. Les seuils des fenêtres et portes-fenêtres

Suivant les endroits sur les façades, ces seuils sont en aluminium du même ton que les châssis.

15.3. Portes de garage extérieures

Portes industrielles métalliques isolées de type à segments, motorisée et de même ton que les châssis.

15.4. Revêtement pour habillage de façade et débordement de toiture

En clins de fibrociment pourvus d'un relief cèdre.

15.5. Recouvrement des terrasses

Les terrasses du niveau 4 sont recouvertes d'un plancher en bois exotique sur lambourdes et plots.
Les terrasses des balcons sont finies d'origine en béton lavé ; les terrasses des étages 1 et 2 peuvent moyennant un supplément recevoir également un revêtement de sol en bois. Le niveau du sol des terrasses du niveau 3 ne peut être surélevé pour respecter la norme de hauteur du garde-corps.

16. Enduits et chapes

16.1. Enduits : plafonnage

Tous les murs et plafonds des appartements recevront un enduit de plâtre parfaitement dressé et les angles saillants recevront une cornière de protection d'angle en acier galvanisé.
L'Entrepreneur se réserve le droit d'utiliser la technique de l'enduit mince sur les maçonneries le permettant.

16.2.Plaques de plâtre

Les plaques sous toiture inclinée sont constituées de plâtre enrobé type Gyplat ou similaire RF 1H. Les produits et élément de jointoiement sont fournis par le fabricant et la mise en œuvre conforme aux prescriptions du fabricant.

16.3.Chapes

Chape de finition réalisée avec incorporation d'un treillis métallique non galvanisé : chapes non adhérentes sur isolation thermique et/ou acoustique.
Lissage à la taloche afin d'obtenir une surface plane et régulière.
Dans les chambres, cette chape est destinée à recevoir un revêtement de sol de 11 mm posé.

16.4.Isolation thermique

16.4.1.Pour l'isolation des toitures inclinées

Il sera fait usage d'isolant en laine de verre épaisseur 160 mm pourvu d'un pare vapeur continu coté appartement.

16.4.2.Sols niveaux inférieurs

Le sol des appartements au dessus des garages (étage 1) est isolé par de la mousse de polyuréthane projetée ou équivalent.

16.4.3. toitures plates – voir 14.1.2

16.5. Confort acoustique

Le confort acoustique est obtenu par :

- Entre les niveaux : la pose d'une membrane de type mousse de polyéthylène à cellule fermée de +/- 7 mm d'épaisseur déposée entre la dalle de béton et la chape (principe de la chape flottante).

- A travers les parois verticales :
  - l'emploi de blocs silico-calcaires à la masse volumique élevée,
  - l'emploi de menuiseries et vitrages extérieurs de qualité supérieure.

17. Carrelages

17.1.Carrelage de sol des appartements

Sont prévus des carreaux en grès cérame (max 40*40) premier choix au prix public HTVA de 25 €/m² à choisir chez le fournisseur de l'Entrepreneur.
La pose de carrelage est prévue dans tous les locaux excepté les chambres .
Le mortier de pose sera conforme au code de bonne pratique «TRAVAUX DE CARRELAGE POUR REVETEMENTS DE SOL ».
Les carreaux sont posés à la colle sur chape sèche.
Les plinthes assorties ou de même gamme que les carreaux sont prévues au prix public HTVA de 11 €/m.
En cas de suppression totale ou partielle de ce poste, une moins value de 80% de ces montants sera déduite.

17.2. Carrelage de sol des communs

17.2.1. Sas d'entrée: carrelage et paillasson type zone propre sur chape.

17.2.2. Tous les halls communs:

Sol carrelé à l'exception des marches de la cage d'escalier, en béton poli préfabriqué.

17.3. Faïences murales

Carreaux de faïence émaillée.
L'ensemble des murs des salles de bain sera revêtu de faïence.
La valeur commerciale des carreaux hors pose est de 20€/M2 prix public HTVA à choisir chez notre fournisseur.
En cas de suppression de ce poste, une moins value de 80% de ce montant sera déduite.
Les WC indépendants des salles de bains ne sont pas prévus carrelés.

17.4.Tablettes de fenêtre

Tablette en marbre de +/- 20mm d'épaisseur après polissage.
La belle face et la tranche sont polies. Aspect blanc veiné ou pierre bleue polie.
La valeur commerciale hors pose est de 120€/M2 prix public HTVA.

17.5.Ensemble cache baignoire et douche.

Cloison réalisée avec panneaux rigides prévus pour la pose collée de faïences murales à placer jusque sous les rebords de la baignoire. Regard d'accès à carreler.

18. Menuiseries intérieures

18.1.Porte du sas d'entrée

Ensemble vitré muni d'une serrure à cylindre et d'un ouvre porte électrique.

18.2. Portes d'accès aux escaliers, cavettes et garages à partir du hall commun

Ces portes seront à âme pleine (RF 1/2H à peindre) et sollicitées à la fermeture.

18.3.Porte d'entrée des appartements

Les portes d'entrée de tous les appartements seront RF ½ H et munies d'une serrure à cylindre à 3 points de fermeture, finition peinture coté commun comprise.

18.6. Portes intérieures des appartements

Blocs-portes à âme pleine plaqué hêtre verni ou laqué blanc avec charnières modèle standard alu, huisserie en aggloméré plaqué hêtre verni ou laqué blanc suivant échantillon.
Serrure à gorge, clé ordinaire, clenches en inox brossé.
La valeur commerciale fourniture est de 200 € / porte, prix public HTVA.
En cas de suppression de ce poste, une moins value de 80% de ce montant sera déduite.

19. Peintures

La préparation, et la peinture intérieure des murs, plafonds et portes des appartements est à charge des propriétaires.
Les murs et plafonds du sas et des halls communs enduits sont finis à la peinture acrylique.
Les portes d'entrée des appartements, des garages et des cavettes sont peintes du coté des communs.
Les murs des accès communs aux garages, non enduits, sont peints.

20. Ascenseur

Les ascenseurs sont conformes aux prescriptions du Règlement Général sur la Protection du travail et sont accessibles aux personnes se déplaçant en fauteuil roulant.

Ces travaux sont exécutés par une firme spécialisée disposant de personnel qualifié, l'entreprise comprend tous les éléments nécessaires au bon fonctionnement des ascenseurs y compris la réception des installations par un organisme agréé.

Charge utile : 630 Kg

21. Installation électrique – voir tableau des équipements en annexe du présent descriptif.

L'installation sera conforme au RGIE. Elle sera réceptionnée par un organisme de contrôle agréé.
L'installation sera entièrement encastrée sauf dans les locaux non habitables du rez-de-chaussée. Elle sera établie de manière à ce que chaque appartement ait son compteur spécifique et indépendant de type bi-horaire.
Le tubage pour la télédistribution et le téléphone est prévu à partir de l'entrée du câble principal jusque dans chaque appartement.
Une sonnerie indépendante est prévue à l'entrée de chaque appartement reliée au système principal de vidéo-parlophonie.
Les compteurs et les raccordements aux réseaux ne sont pas compris dans l'installation. Le prix de ces raccordements (électricité, téléphone, télédistribution et eau) fera l'objet d'un décompte établi par les sociétés distributrices et sera refacturé à chaque propriétaire.

22. Vidéophone

L'ensemble comprend :
- plaque encastrée avec boutons d'appel, haut-parleur et caméra inclus dans l'ensemble boîte aux lettres.
- les appareils individuels placés dans les appartements,
- la liaison avec l'ouverture de la porte d'entrée intérieure.

23. Installation de chauffage

Installation de chauffage électrique à accumulation suivant l'étude du fabricant. Comptage bi-horaire.
Les températures suivantes devront être obtenues par une température extérieure de -10°C :
Living 22°, cuisine 22°, chambres 18°, salle de bains 24°, hall et dégagement 16°.

24. Installation sanitaire – voir tableau des équipements en annexe du présent descriptif.

L'entreprise a pour but l'alimentation en eau, les raccordements des colonnes de chute et décharge aux tubulures d'égout, la fourniture et le raccordement de tous les appareils définis au présent cahier spécial des charges, y compris tous les accessoires nécessaires à sa bonne conservation, à son parfait fonctionnement, à son entretien aisé.

24.1.Raccordement

Raccordement et alimentation en eau, vanne d'isolement, clapet anti-refouleur et compteurs individuels.
Les frais de raccordement au réseau restent à charge de l'acquéreur.

24.2.Distribution

Canalisations en acier galvanisé de distribution ou en matière synthétique depuis les compteurs individuels jusqu'aux appartements.
Les tuyauteries sanitaires seront conformes aux prescriptions en vigueur.

24.3. Evacuation

Canalisation d'évacuation en PVC.

24.4.Production d'eau chaude individuelle à chaque appartement

L'eau chaude est produite par un boiler électrique de 150 l.

24.5.Appareils sanitaires – voir tableau des équipements en annexe du présent descriptif.

25. Cuisines équipées

Notre prix tient compte d'un bon à valoir de 5000 € hors TVA auprès du cuisiniste agréé par le Promoteur.
En cas de suppression de ce poste, une moins value de 80% de ce montant sera déduite.

26. Protection incendie

Le Service Incendie de la ville de Mons vérifie la conformité des logements aux dispositions du permis d'urbanisme en matière de sécurité incendie. Le rapport du Service Incendie est joint à la réception provisoire des communs.

27. Ventilation

Tous les locaux humides (SDB, W.C, buanderies et cuisines) seront ventilés par une ventilation mécanique contrôlée (VMC). Les sèche-linge devront impérativement être de type à condensation et les hottes de cuisine à recyclage au charbon actif.

28. Boîte aux lettres

Cet ensemble comprend :
- un ensemble formant un cadre
- une face comprenant les boîtes aux lettres individuelles avec profilés antivol avec une plaquette porte nom.

29. Mobilier

Les armoires vestiaire, dressing ou autre placard dessinés aux plans ne sont pas prévus dans le prix de vente des appartements.

30. Abords

30.1.Aires de circulation

Les aires d'accès et de manœuvre sont en pavés de béton.
Les aires de parking sont en dalles type « gazon » stables.
Un égouttage de ces surfaces est prévu.

30.2. Plantations

L'ensemble du terrain est nettoyé et engazonné.
Quelques plantations existantes seront maintenues pour permettre d'attendre la pousse de la nouvelle végétation.

31. Garanties et mode d'emploi sur matériel installé

L'entrepreneur fournit un DIU (dossier d'intervention ultérieure) à chaque propriétaire concernant sa partie privative et au syndic pour les parties communes au moment des réceptions provisoires.
Toutes les garanties et modes d'emploi des appareils sont repris dans ce DIU.

DESCRIPTIF SANITAIRE

Appartement 1.1/1.2/1.4/1.5/2.1/2.4

Nbre	Descriptif
1	Bain TonusIII acryl 170, mitigeur Oras Saga
1	Cabine Lunes 90 1/4 rond verre transparent Douche TonusIII ,mitigeur thermostatique Oras Optima, garniture Sensiva
1	Meuble Delphy compact 70 plan moulé , mitigeur Oras Saga
1	WC Rhodes IV suspendu avec réservoir, siège et fixation
1	Lave main Sphinx 300 ou Rhodes IV, robinet Grohé Atlanta

Appartement 1.3/1.6/2.5/3.5

Nbre	Descriptif
1	Bain TonusIII acryl 170, mitigeur Oras Saga
1	Douche TonusIII 90*90 ,mitigeur thermostatique Oras Optima, garniture Sensiva, porte pliante Lunes verre transparent
1	Meuble Delphy compact 70 plan moulé , mitigeur Oras Saga
1	WC Rhodes IV suspendu avec réservoir, siège et fixation

Appartement 2.2/2.3/3.2/3.3/3.1/3.4

Nbre	Descriptif
1	Bain TonusIII acryl 170, mitigeur Oras Saga
1	Douche TonusIII 90*90 ,mitigeur thermostatique Oras Optima, garniture Sensiva, porte pliante Lunes verre transparent
1	Meuble Delphy compact 140 plan moulé , mitigeurs Oras Saga
2	WC Rhodes IV suspendu avec réservoir, siège et fixation
1	Lave main Rhodes IV, ou Sphinx 340 angulaire, robinet Grohé Atlanta

Appartement 4.1/4.2

Nbre	Descriptif
1	Bain d'angle Tonus III Swing 140*140, mitigeur Oras Saga
1	Douche TonusIII 90*90,mitigeur thermostatique Oras Optima, garniture Sensiva, porte pliante Lunes S verre transparent
1	MeubleDelphy compact 140 plan moulé , mitigeurs Oras Saga
2	WC Rhodes IV suspendu avec réservoir, siège et fixation
1	Lave main Sphinx 300, robinet Grohé Atlanta
1	Lave main Rhodes IV angulaire, robinet Grohé Atlanta

DESCRIPTIF ELECTRICITE

Art	Dénomination du poste	Un	Qté
72.80.01	**Installation complète électricité des appartements 1 chambre**	**FF**	**4**
	Comprend :		
A	EXTERIEUR PORTE D'ENTREE		
A.1	Sonnerie complète (bouton poussoir + sonnette)	PC	1
B	HALL D'ENTREE		
B.1	Point lumineux	PC	1
B.2	Interrupteur	PC	3
B.3	Prise de courant double	PC	1
B.4	Prise de courant simple	PC	1
B.5	Prise téléphone	PC	1
B.6	Installation pour vidéophone - postes intérieurs appartements	PC	1
C	CUISINE		
C.1	Point lumineux	PC	1
C.2	Interrupteur	PC	1
C.3	Prise de courant taque électrique	PC	1
C.4	Prise de courant simple frigo	PC	1
C.5	Prise de courant simple hotte	PC	1
C.6	Prise de courant four	PC	1
C.7	Prise de courant four micro onde	PC	1
C.8	Prise de courant double plan de travail	PC	2
C.9	Prise de courant simple lave vaisselle	PC	1
C.10	Prise de courant double	PC	1
D	SALON/SALLE A MANGER		
D.1	Point lumineux	PC	1
D.2	Interrupteur	PC	1
D.3	Prise de courant simple	PC	2
D.4	Prise de courant double	PC	2
D.5	prise de téléphone	PC	1
D.6	prise TVD	PC	1
E	TERRASSE		
E.1	Point lumineux terrasse	PC	2
E.2	Interrupteur	PC	1
E.3	Appareil d'éclairage sur terrasse	PC	2
E.4	Prise de courant simple étanche	PC	1
F	WC		
F.1	Point lumineux	PC	1
F.2	Interrupteur SIMPLE	PC	1
G	ESPACE BUANDERIE		
G.1	Prise de courant simple machine à laver	PC	1
G.2	Prise de courant simple séchoir	PC	1
H	SALLE DE BAIN		
H.1	Point lumineux	PC	1
H.2	Point lumineux appliques (position exacte suivant meuble SDB)	PC	1
H.3	Interrupteur	PC	2
H.4	Prise de courant simple	PC	2
I	CH1		
I.1	Point lumineux	PC	1
I.2	Interrupteur simple	PC	1
I.3	Prise de courant double	PC	1
I.4	Prise de courant simple	PC	2
I.6	prise TVD	PC	1
J	DIVERS		
J.1	Tubage thermostat	PC	1
J.2	Coffret divisionnaire	FF	1
J.3	Equipotentielle général + secondaire	FF	1
J.4	Schéma + contrôle Vinçotte	FF	1

Art	Dénomination du poste	Un	Qté
72.80.02	**Installation complète électricité des appartements 2 chambres**	**FF**	**8**
	Comprend :		
A	EXTERIEUR PORTE D'ENTREE		
A.1	Sonnerie complète (bouton poussoir + sonnette)	PC	1
B	HALL D'ENTREE		
B.1	Point lumineux	PC	2
B.2	Interrupteur	PC	6
B.3	Interrupteur double	PC	1
B.4	Prise de courant simple	PC	1
B.6	Installation pour vidéophone - postes intérieurs appartements	PC	1
C	CUISINE		
C.1	Point lumineux	PC	1
C.2	Interrupteur	PC	1
C.3	Prise de courant taque électrique	PC	1
C.4	Prise de courant simple frigo	PC	1
C.5	Prise de courant simple hotte	PC	1
C.6	Prise de courant four	PC	1
C.7	Prise de courant four micro onde	PC	1
C.8	Prise de courant double plan de travail	PC	2
C.9	Prise de courant simple lave vaisselle	PC	1
C.10	SALON/SALLE A MANGER		
D	Point lumineux	PC	2
D.1	Interrupteur	PC	2
D.2	Prise de courant simple	PC	4
D.3	Prise de courant double	PC	2
D.4	prise de téléphone	PC	1
D.5	prise TVD	PC	1
E	TERRASSE		
E.1	Point lumineux terrasse	PC	4
E.2	Interrupteur	PC	1
E.3	Appareil d'éclairage sur terrasse	PC	4
E.4	Prise de courant simple étanche	PC	1
F	WC		
F.1	Point lumineux	PC	1
F.2	Interrupteur SIMPLE	PC	1
G	BUANDERIE		
G.1	Point lumineux	PC	1
G.2	Interrupteur	PC	1
G.3	Prise de courant simple	PC	2
G.4	Prise de courant simple machine à laver	PC	1
G.5	Prise de courant simple séchoir	PC	1
H	SALLE DE BAIN		
H.1	Point lumineux	PC	1
H.2	Point lumineux appliques (position exacte suivant meuble SDB)	PC	1
H.3	Interrupteur	PC	2
H.4	Prise de courant simple	PC	2
I	CH1		
I.1	Point lumineux	PC	1
I.2	Interrupteur simple	PC	1
I.3	Prise de courant double	PC	1
I.4	Prise de courant simple	PC	2
I.6	prise TVD	PC	1
J	CH2		
J.1	Point lumineux	PC	1
J.2	Interrupteur simple	PC	1
J.3	Prise de courant double	PC	1
J.4	Prise de courant simple	PC	2
J.5	prise TVD	PC	1
K	DIVERS		
K.1	Tubage thermostat	PC	1
K.2	Coffret divisionnaire	FF	1
K.3	Equipotentielle général + secondaire	FF	1
K.4	Schéma + contrôle Vinçotte	FF	1

Art	Dénomination du poste	Un	Qté
72.80.03	**Installation complète électricité des appartements 3 chambres**	**FF**	**6**
	Comprend :		
A	EXTERIEUR PORTE D'ENTREE		
A.1	Sonnerie complète (bouton poussoir + sonnette)	PC	1
B	HALL D'ENTREE		
B.1	Point lumineux	PC	2
B.2	Interrupteur	PC	6
B.3	Prise de courant double	PC	1
B.4	Prise de courant simple	PC	1
B.5	Prise téléphone	PC	1
B.6	Installation pour vidéophone - postes intérieurs appartements	PC	1
C	CUISINE		
C.1	Point lumineux	PC	1
C.2	Interrupteur	PC	1
C.3	Prise de courant taque électrique	PC	1
C.4	Prise de courant simple frigo	PC	1
C.5	Prise de courant simple hotte	PC	1
C.6	Prise de courant four	PC	1
C.7	Prise de courant four micro onde	PC	1
C.8	Prise de courant double plan de travail	PC	2
C.9	Prise de courant simple lave vaisselle	PC	1
C.10	SALON/SALLE A MANGER		
D	Point lumineux	PC	2
D.1	Interrupteur	PC	2
D.2	Prise de courant simple	PC	4
D.3	Prise de courant double	PC	2
D.4	prise de téléphone	PC	1
D.5	prise TVD	PC	1
E	TERRASSE		
E.1	Point lumineux terrasse	PC	4
	penthouse		6
E.2	Interrupteur	PC	1
E.3	Appareil d'éclairage sur terrasse	PC	4
	penthouse		6
E.4	Prise de courant simple étanche	PC	1
F	WC		
F.1	Point lumineux	PC	1
F.2	Interrupteur SIMPLE	PC	1
G	BUANDERIE		
G.1	Point lumineux	PC	1
G.2	Interrupteur	PC	1
G.3	Prise de courant simple	PC	2
G.4	Prise de courant simple machine à laver	PC	1
G.5	Prise de courant simple séchoir	PC	1
H	SALLE DE BAIN		
H.1	Point lumineux	PC	1
H.2	Point lumineux appliques (position exacte suivant meuble SDB)	PC	1
H.3	Interrupteur	PC	2
H.4	Prise de courant simple	PC	2
I	CH1		
I.1	Point lumineux	PC	1
I.2	Interrupteur simple	PC	1
I.3	Prise de courant double	PC	1
I.4	Prise de courant simple	PC	2
I.6	prise TVD	PC	1
J	CH2		
J.1	Point lumineux	PC	1
J.2	Interrupteur simple	PC	1
J.3	Prise de courant double	PC	1
J.4	Prise de courant simple	PC	2
J.5	prise TVD	PC	1
K	CH3		
K.1	Point lumineux	PC	1
K.2	Interrupteur simple	PC	1
K.3	Prise de courant double	PC	1
K.4	Prise de courant simple	PC	2
K.5	prise TVD	PC	1
L	DIVERS		
L.1	Tubage thermostat	PC	1
L.2	Coffret divisionnaire	FF	1
L.3	Equipotentielle général + secondaire	FF	1
L.4	Schéma + contrôle Vinçotte	FF	1

Art	Dénomination du poste	Un	Qté
72.80.04	**Installation complète électricité des garages**	**FF**	**14**
	Comprend :		
72.80.04.1	Point lumineux	PC	1
72.80.04.2	Interrupteur va et vient	PC	2
72.80.04.3	Alimentation porte de garage	PC	1
72.80.04.4	Prise de courant simple	PC	1
72.80.04.5	Raccordement de l'installation sur un appartement	FF	1
72.80.05	**Installation complète électricité des cavettes**	**FF**	**8**
	Comprend :		
72.80.05.1	Point lumineux	PC	1
72.80.05.2	Interrupteur	PC	1
72.80.05.3	Prise de courant double	PC	1
72.80.05.4	Raccordement de l'installation sur un appartement	FF	1